

Le Code Ethique du Coaching Médical

MCI - The Medical Coaching Institute, s'engage à maintenir et à promouvoir l'excellence en matière de Coaching Médical.

Le Code Ethique du Coaching Médical est conçu pour fournir des directives appropriées, une responsabilisation et des normes de conduite applicables à tous les Coachs Médicaux Professionnels de MCI qui s'engagent à respecter le Code Ethique du Coaching Médical de MCI comme suit :

Première Partie : Définitions

- **Le Coach Médical Professionnel (CMP)** : personne ayant reçu un diplôme de CMP et possédant une licence CM valide, délivrée par MCI.
- **Le "Client"** est la personne qui est coachée. Le Client est un adulte, âgé de plus de 17 ans, sans diagnostic de maladie mentale.
- **Le "Sponsor"** est l'entité (y compris ses représentants) qui paie et/ou organise les services de coaching, lorsque cela n'est pas fait par le client.
- **"L'Étudiant"** est une personne inscrite à un programme de formation en Coaching Médical, géré par MCI.
- **"Le Stagiaire"** est une personne qui a terminé le programme de formation en Coaching Médical, qui est entrée dans le programme de stage du CMP et qui est supervisée par un Superviseur de CMP.
- **"Le Superviseur"** est un CMP et un Superviseur de coaching professionnel, qui a été en outre mentoré et accrédité par MCI pour être un Superviseur de Coaching Médical.
- **Une Relation de Coaching Médical Professionnel** existe lorsque le client et le coach signent un accord/contrat qui définit les contours de la relation et les responsabilités de chaque partie.
- **L'Accord de Coaching Médical** est un accord professionnel entre le Coach Médical et le client, basé sur le schéma de l'Accord de Coaching Médical de MCI. Il établit les paramètres et les limites de la relation de Coaching Médical.
- **La Licence de Coaching Médical** est une licence professionnelle annuelle accordée par MCI aux Coachs Médicaux Professionnels qui ont participé à quatre séances de supervision et à un atelier sur l'éthique du Coaching Médical au cours de l'année civile.
- **Conflit d'intérêt** : Une situation dans laquelle un coach a un intérêt privé ou personnel suffisant pour sembler influencer l'objectif de ses fonctions officielles en tant que Coach Médical et/ou professionnel.

Deuxième Partie : Les Normes de Conduite Ethique de MCI

Conduite Professionnelle au sens large : En tant que Coach Médical, je m'engage à :

1. Me conduire conformément au Code Ethique de MCI dans toutes mes interactions, y compris la formation en Coaching Médical, les séances de Coaching Médical et les activités de Supervision du Coaching Médical.
2. M'engager à prendre les mesures appropriées avec le client, le sponsor ou le superviseur et/ou à contacter MCI pour traiter toute violation de l'éthique, ou tout manquement possible, dès que j'en ai connaissance, qu'elle me concerne ou qu'elle concerne d'autres personnes.
3. Communiquer les limites éthiques du Code Ethique du MC au client et/ou au sponsor.
4. Utiliser le formulaire d'accord de Coaching Médical de MCI pour créer un accord écrit de Coaching Médical qui énonce avec précision ce que j'offre en tant que coach, le processus de Coaching Médical et les limites de la relation de Coaching Médical.
5. Indiquer avec précision mes qualifications, mon expertise, mon expérience, ma formation, mes certifications et mes références MCI en matière de coaching.
6. Reconnaître et honorer les efforts et les contributions de MCI et d'autres collègues de la communauté du Coaching Médical et ne revendiquer que la propriété de mon propre matériel. Je comprends que la violation de cette norme peut m'exposer à un recours juridique de la part d'un tiers.
7. M'efforcer à tout moment de reconnaître les problèmes personnels susceptibles de nuire, d'entrer en conflit et/ou d'interférer avec ma performance de coach ou mes relations professionnelles de Coaching Médical. Je chercherai rapidement l'assistance professionnelle appropriée et déterminerai les mesures à prendre, y compris s'il est approprié de suspendre ou de mettre fin à ma ou mes relations de coaching si les faits et les circonstances le nécessitent.
8. Éviter le troc /le marchandage avec mes clients.
9. Mener les séances dans une salle privée, avec une porte fermée où le client peut se sentir en sécurité et à l'aise pour être pleinement authentique.
10. Reconnaître que le Code Ethique s'applique à mes relations avec les clients, les étudiants, les supervisés et les collègues.

Conflit d'Intérêt : En tant que Coach Médical, je m'engage à :

1. Chercher à être conscient de tout conflit ou conflit d'intérêt potentiel, divulguer ouvertement un tel conflit et proposer de me retirer lorsqu'un conflit survient.
2. Rechercher une supervision immédiate lors de l'identification de conflits d'intérêts potentiels.
3. Respecter la relation équitable coach/client, qu'il s'agisse d'un client payant ou d'un client Pro Bono.

Conduite Professionnelle avec les Clients : En tant que Coach Médical, je m'engage à :

1. Dire éthiquement ce que je sais être vrai aux clients, aux clients potentiels ou aux sponsors sur la valeur potentielle du processus de Coaching Médical et/ou ma valeur en tant que Coach Médical.
2. Expliquer soigneusement et m'efforcer d'assurer que, avant ou lors de la réunion initiale, mes clients et/ou sponsors comprennent la nature du coaching, la nature et les limites de la confidentialité, les arrangements logistiques et tout autre terme du contrat de coaching.
3. Utiliser l'accord de Coaching Médical de MCI comme modèle pour mon accord de Coaching Médical avec mes clients et/ou sponsors avant de commencer la relation de coaching et respecter cet accord. L'accord doit inclure les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties impliquées.
4. Assumer la responsabilité d'être conscient et de fixer des limites claires, appropriées et culturellement sensibles qui régissent les interactions, physiques ou autres, que je peux avoir avec mes clients et/ou sponsors.
5. Éviter toute relation sexuelle ou romantique avec d'actuels ou d'anciens clients, sponsors, étudiants, mentorés ou supervisés.
6. Respecter le droit du client de mettre fin à la relation de coaching à tout moment du processus, sous réserve des dispositions de l'accord. Je resterai attentif aux indications d'un changement dans la valeur reçue par le client de la relation de coaching.
7. Conseiller au client ou au sponsor de procéder à un changement si je pense que le client serait mieux servi par un autre coach ou par une autre ressource et suggérer à mon client de faire appel aux services d'autres professionnels si cela est jugé nécessaire ou approprié.

8. Éviter d'adresser les clients à des professionnels spécifiques de la médecine, de la santé mentale, de la nutrition, de la santé alternative et/ou de la santé complémentaire.
9. Orienter le client vers une thérapie si les indicateurs suivants se manifestent (selon le Comité du Coaching de Vie de la Fédération Internationale de Coaching / Auteur : Lynn F. Meinke, MA, RN, CLC, CSLC) :
 - Le client montre un déclin de sa capacité à éprouver du plaisir et/ou une augmentation de sa tristesse, de son désespoir et de son impuissance.
 - Il a des pensées intrusives ou est incapable de se concentrer ou de se focaliser.
 - Il ne parvient pas à s'endormir ou se réveille pendant la nuit et ne parvient pas à se rendormir ou dort excessivement.
 - Il a un changement d'appétit : diminution de l'appétit ou augmentation de l'appétit.
 - Il montre des sentiments de responsabilité et de culpabilité pour l'état, la souffrance ou la mort d'autrui.
 - Il a des sentiments de désespoir intense ou d'impuissance.
 - Il est hyper vigilant et/ou excessivement fatigué.
 - Il a une irritabilité accrue ou des accès de colère.
 - Il montre un comportement impulsif et risqué.
 - Il a des pensées de mort et/ou de suicide.
 - Il est sous l'influence d'un médicament qui altère sa capacité à se ressourcer pleinement.
10. Éviter de faire des commentaires personnels ou de porter des jugements sur les soignants et aidants de mon client et/ou sur son traitement médical.
11. Éviter de coacher un client qui n'a pas exploré d'avis médical et/ou n'a pas eu de consultation médicale avant de venir au Coaching Médical.
12. Éviter de contacter et d'interagir avec les soignants de mon client (médicaux, paramédicaux et/ou familiaux) sans le consentement écrit et/ou la présence de mon client.

Développement Professionnel Continu : En tant que Coach Médical, je m'engage à continuer à développer mes compétences professionnelles.

Troisième Partie

Confidentialité /Vie Privée : En tant que Coach Médical, je m'engage à :

1. M'assurer que mon client et/ou mon sponsor comprenne la différence entre confidentialité et secret professionnel, dans le contexte de la divulgation d'informations médicales, et qu'il soit pleinement conscient que je ne peux offrir que la confidentialité.
2. Conserver, stocker et éliminer tous les enregistrements, y compris les fichiers électroniques et les communications, créés au cours des séances de coaching d'une manière qui favorise la confidentialité, la sécurité et la vie privée et qui est conforme aux lois et accords applicables dans mon pays.
3. M'abstenir d'avoir en ma possession tout document médical relatif aux conditions médicales, physiques ou mentales de mes clients.
4. Maintenir les niveaux les plus stricts de confidentialité pour toutes les informations concernant les clients et/ou les sponsors, à moins que leur divulgation ne soit requise par la loi.
5. Éviter de demander toute information de nature médicale autre que le diagnostic de mon client.
6. Avoir un accord clair sur la manière dont les informations relatives au coaching seront échangées entre le coach, le client et le sponsor.
7. Lorsque j'agis en tant que coach, coach mentor, superviseur de coaching ou formateur, avoir un accord clair avec le client et le sponsor, l'étudiant, le mentoré ou le supervisé sur les conditions dans lesquelles la confidentialité peut ne pas être maintenue (par exemple, en cas d'activité illégale, en vertu d'une ordonnance judiciaire valide, en cas de risque imminent ou probable de danger pour soi-même ou pour d'autres personnes, etc. et m'assurer que le client et le sponsor, l'étudiant, le mentoré ou le supervisé acceptent volontairement et en toute connaissance de cause, par écrit, cette limite de confidentialité.
8. Éviter de faire la publicité des études de cas de Coaching Médical dans les médias sociaux autres que les forums fermés de Coaching Médical autorisés a priori par MCI.

Quatrième Partie : Le Serment d’Ethique de MCI

En tant que Coach Médical Professionnel, je reconnais et accepte d'honorer mes obligations éthiques et légales envers mes clients et sponsors de coaching, mes collègues et le grand public. Je m'engage à respecter le Code Ethique de MCI et à mettre en pratique ces normes avec ceux que je coache, à qui j'enseigne, que j'encadre et/ou que je supervise.

Si je ne respecte pas cet engagement de conduite éthique ou toute partie du Code Ethique de MCI, j'accepte que MCI m'en tienne pour responsable.

Je conviens que dans le cadre de ma responsabilité envers MCI, le Coaching Médical et le Code Ethique du Coaching Médical, une violation de cette conduite peut entraîner des sanctions, comme la perte de ma Licence de Coach Médical.

Nom Prénom : _____

Numéro de Licence CMP : _____

Signature : _____

Date : _____